

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées prévoit leur accompagnement, dans le respect de leur autonomie, de leurs attentes et leurs besoins.

La MDPH (maison départementale des personnes handicapées) est l'interlocuteur principal qui participe à l'évaluation et l'orientation des personnes handicapées de plus de 20 ans (et moins de 60 ans) qui souhaitent vivre à domicile en bénéficiant de services pour leur accompagnement.

La MDPH assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie. Elle évalue les attentes et les besoins dans divers domaines : santé, vie sociale, vie quotidienne, formation, insertion professionnelle...

La décision d'orientation et les mesures d'accompagnement à prendre sont délivrées par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Il existe deux services médico-sociaux qui ont pour mission d'accompagner la personne handicapée au niveau de son quotidien et de son insertion sociale. Il s'agit des **SAVS** (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) et des **SAMSAH** (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés). Ces deux services sont composés d'équipes pluridisciplinaires qui regroupent notamment des travailleurs sociaux (Educateurs - Assistants Sociaux) :

Les SAVS conseillent dans tous les domaines qui concernent la vie courante, qu'il s'agisse de la santé, de l'alimentation, des démarches administratives, du logement, du travail, de la gestion budgétaire, tout ce qui à trait au quotidien.

Les SAMSAH ne s'inscrivent pas uniquement dans l'aide au quotidien. Ils proposent aussi une aide à l'insertion (par exemple : reprise d'études, orientation vers le travail) et des prestations de soins ou d'accompagnement vers le soin; Ils sont dotés d'une équipe médicale et paramédicale qui peut émettre des conseils et apporter des aides.

L'accompagnement se réalise avec un réseau d'acteurs de terrains et de partenaires dans le respect du rythme de la personne et de ses choix.



CE QU'IL FAUT FAIRE

Il faut déposer un dossier auprès de la MDPH (n° Cerfa [15692*01](#) + [15695*01](#)) afin d'obtenir une reconnaissance de handicap et bénéficier d'une décision d'orientation délivrée par la CDAPH.

Au terme de 3 mois d'évaluation, un contrat d'accompagnement est signé entre le bénéficiaire et le SAVS ou le SAMSAH. Ce contrat est un engagement réciproque de moyens revus semestriellement.

